

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de MONTS

dossier n° DP0371592500071

demandeur : GROUPE SOLUTION VERTE
pour : Installation de 6 panneaux photovoltaïques
noires antireflets en surimposition à la toiture
SUD OUEST
adresse terrain : 6 RUE DES PAVILLONS
à Monts (37260)

2025-183U

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de MONTS

Le Maire de MONTS,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020, modifié le 18/05/2021 et mis à jour le 25/06/2025 ;
Vu la déclaration préalable n° DP0371592500071 délivrée le 28/05/2025 ;
Vu la demande de retrait déposée le 21/08/2025 par GROUPE SOLUTION VERTE représenté par Monsieur OUAZANAN Yossef titulaire de la déclaration préalable susvisée ;

ARRÊTE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à MONTS,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Notification de la décision :

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :